

Le droit à CONGÉS des enseignant.es

Enseignants sous contrat définitif ou provisoire	ETAT	Enseignants en CDI ou CDD (suppléants ou DA)	ETAT
Maladie ordinaire CMO	3 mois Plein Traitement (PT) puis 9 mois à ½ T 1 jour de carence	Maladie ordinaire	Selon l'ancienneté : de 0 à 3 mois à PT, puis de 0 à 3 mois à ½ T
Longue maladie CLM	1 an PT puis 2 ans ½ T	Grave maladie	1 an à PT puis 2 ans à ½ T
Longue durée CLD	2 ans PT puis 3 ans à ½ T		
Maternité	16 à 26 semaines PT (même si Temps partiel auparavant)	Maternité	16 à 26 semaines PT (même si Temps partiel auparavant)
Adoption	10 à 16 semaines PT	Adoption	10 à 16 semaines PT
Paternité	11 à 18 jours PT	Paternité	11 à 18 jours PT
Temps partiel thérapeutique	PT (6 mois renouvelable une fois) Procédure simplifiée !	Tous les congés des suppléants sont octroyés dans la limite de la date de leur fin de contrat	
Allègement de service	PT (préconisé par médecin de prévention)		
Congé parental	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, non rémunéré (poste protégé pendant fin d'année scolaire et année suivante)		

D'autres congés existent : congé pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 8 ans, soins conjoint, enfant, ascendant...), suivi de conjoint, convenance personnelle, création d'entreprise, temps partiel pour raisons familiales, autorisations d'absences rémunérées pour événements familiaux...

Besoin d'infos ?
sante@cgt-ep.org

